



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 65925

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le devenir de la profession de permanencier assistant de régulation médicale (PARM), évoqué à l'occasion de la rencontre du 15 octobre dernier entre les organisations syndicales et la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS). En l'espèce, le projet présenté par celle-ci préconise l'extinction de ce corps de métier et son assimilation à celui des secrétaires médicales, ainsi que l'obligation faite à tous de concourir pour démontrer leur aptitude à la catégorie B de la filière administrative de la fonction publique hospitalière. De telles propositions se révèlent inacceptables aux yeux de la profession. Celle-ci réclame en effet le maintien du corps des PARM et le reclassement sans concours de ses agents dans la catégorie B. Il lui demande si elle envisage de satisfaire ces revendications qui paraissent somme toute raisonnables.

Texte de la réponse

Le gouvernement est très mobilisé sur la situation professionnelle des agents hospitaliers afin de la rendre plus attractive et plus motivante, en cohérence avec les enjeux et les missions d'un hôpital moderne. La reconnaissance du niveau de qualification du métier de permanencier auxiliaire de régulation médicale (PARM) dans le plan urgences 2004-2008 et le travail d'identification des activités, des compétences et des responsabilités, réalisé sur ce métier, permettent de prendre en compte les demandes de revalorisation de ces professionnels. Des négociations sont ainsi engagées avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière afin de préciser les différentes étapes du processus de revalorisation statutaire tant au niveau du recrutement qu'au niveau de la formation de ces professionnels et du déroulement de leur carrière. Ces discussions ont d'ores et déjà permis au Gouvernement d'affirmer sa volonté de faire reconnaître la fonction de PARM en catégorie B de la fonction publique hospitalière. Il souhaite par cette reconnaissance garantir à ces professionnels une juste valorisation de leur métier pour tenir compte notamment de l'évolution récente de la permanence des soins dans le système de santé français.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65925

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11641

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 389